

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Séance du 3 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le trois mars à vingt heures

Le conseil municipal de cette commune s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de

Mr Charles Demouge, Maire

Ordre du jour

- Secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 2 Décembre 2024
- Débat d'orientation budgétaire
- Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- Convention de mise à disposition de services communautaires
- Conseil en énergie partagé
- Contrat portant délégation des opérations de fourrière
- Délibération n° 30092024-06 portant cession foncière du terrain situé rue du puits
- Acquisition foncière rue des Oiches
- Questions diverses

Etaient présents :

MM. ALCON, CARECCHIO, DEBROSSE, DEMOUGE, NORMAND, RAES, SIMONET, VIATTE-FLACHAT

MMES BALLARÉ, DAGOGNET, POINSSOT, SCHMITT

Étaient absents excusés :

MM. CLAIREMONT (pouvoir à Gilles NORMAND) STEININGER (pouvoir à Mickaël VIATTE)

MME PRETOT (pouvoir à Marie DAGOGNET)

Mme SCHOULLER (non excusée)

Nombre de conseillers
en exercice : 16

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME MARIE DAGOGNET

02032025- 2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-3—DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la commune de Fesches le Châtel pour l'exercice 2025.

02032025—4 DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Néant

02032025-5—CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSFORMATION DES ESPACES PUBLICS

La commune a également sollicité de PMA un accompagnement pour élaborer un programme de transformation des espaces publics.

Date de convocation
du conseil municipal
26 février 2025

Affichage
du procès-verbal :

La mission comprend :

- un accompagnement sur le long terme qui débute par la réalisation d'un programme de l'opération sur l'ensemble du territoire,
 - un accompagnement plus ponctuel pour la réalisation d'un aménagement « référence » sur l'espace parvis de l'école maternelle.
- * Désignation des services communautaires mis à disposition : 1 agent cadre A technique, 1 agent cadre B technique, 1 cadre A administratif
 - * Dispositions financières :
 - * Réalisation du programme : 1 416 €
 - * Réalisation d'un aménagement « référence » sur l'espace parvis de l'école maternelle : 5 739 €
 - * Durée et date d'effet de la convention : la convention est valable 20 mois et prend effet le jour de sa signature

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner au programme de transformation des espaces publics.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-5B—CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CANAL ET DE LA RUE DES OICHES

Dans le cadre du projet de réfection de voirie rue du Canal et rue des Oiches il apparaît opportun de solliciter la mise à disposition de services communautaires. Les modalités de la convention s'établissent comme suit :

- ◇ Désignation des services communautaires mis à disposition : 1 agent cadre B technique et 1 supérieur hiérarchique
- ◇ Dispositions financières : la commune remboursera à PMA l'ensemble des frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition. Ces frais comprennent :

- ◇ les charges de personnel dont la quotité d'utilisation prévisionnelle est arrêtée à la somme de 1 584 €
- ◇ le coût des fournitures, le renouvellement des biens et matériels.

- ◇ Durée et date d'effet de la convention : la convention est valable 24 mois et prend effet le jour de sa signature

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-6—CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ—RECONDUCTION DE L'ADHÉSION

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- ◆ la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- ◆ l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- ◆ le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- ◆ le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- ◆ l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- ◆ l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- ◆ la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second conseiller est déployé par le Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant de cette compétence en interne, ne bénéficient pas de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait été acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-7—CONTRAT PORTANT DÉLÉGATION DES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 décembre 2024, s'est prononcé favorablement sur la reconduction d'un contrat portant délégation d'un service public des opérations de fourrière.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09/01/2025 sur la plateforme e-marchespublics.com. Il est paru dans le journal du 13 janvier 2025. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 Janvier 2025. Une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 Février 2025 a examiné l'offre du candidat NEDEY pour laquelle elle a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat avec cette entreprise.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-8—DÉLIBÉRATION N° 30092024-06 PORTANT CESSION FONCIÈRE DU TERRAIN RUE DU PUIITS

Par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2024, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de céder la micro-parcelle supportant l'antenne SFR à HIVORY (CELLNEXTELECOM) moyennant la somme de 100 500 €.

Cette parcelle aurait été à extraire de la parcelle B 481, elle-même soumise au régime forestier.

Une proposition d'achat a alors été transmise à la commune de Fesches le Châtel, proposition que Monsieur le Maire a signée le 24 octobre 2024. ONF a été informé de la signature de ce document le même jour.

ONF, par courrier reçu le 21 novembre 2024, a informé la commune de Fesches le Châtel de l'avis défavorable qui serait donné à la demande de distraction de notre part.

Une réunion s'est tenue à la mairie de Fesches le Châtel le 6 février 2025. ONF a confirmé que Monsieur le Préfet donnerait un avis défavorable à toute demande de cession et qu'aucune dérogation n'était possible en l'état actuel de la réglementation.

Monsieur le Maire a alors informé HIVORY de son obligation de dénoncer l'offre d'acquisition signée le 24 octobre 2024.

Cet exposé entendu, il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur la nécessité de mettre un terme à la transaction de cession de terrain suite à l'avis défavorable de l'ONF.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

02032025-9—ACQUISITION FONCIÈRE RUE DES OICHES / MME RENÉE BLANCHOT

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des oiches, le plan du géomètre a révélé un décrochement au niveau de la parcelle cadastrée section AB n° 649, appartenant à Madame Renée Blanchot.

Afin de garantir un alignement de la rue des oiches, il est proposé au conseil municipal d'acquérir environ 43 ca sur la parcelle AB 649, propriété de Madame Blanchot.

L'acquisition sera conclue à l'euro symbolique et les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune de Fesches le Châtel.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

02032025-10—CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE DU 8 MAI—GARANTIE D'EMPRUNT

NEOLIA a entrepris un programme de construction de 8 logements rue du 8 mai.

Pour financer ces travaux, NEOLIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 361 726 €, répartis comme suit :

- 437 664 € pour le foncier – durée du prêt 80 ans
- 924 062 € pour la construction – durée du prêt 40 ans

Néolia sollicite la garantie de la commune de Fesches le Châtel :

- à hauteur de 131 299,20 € pour le foncier
- à hauteur de 277 218,60 € pour la construction

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts (80 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction) et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est demandé au conseil municipal de s'engager, pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes au recouvrement des charges des prêts.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h00

La secrétaire de séance,

Marie Dagognet